



## MAIRIE de KOESTLACH

1 rue des Romains

68480 KOESTLACH

Tél : 03 89 40 41 06

Fax : 03 89 40 37 81

[mairiedekoestlach@wanadoo.fr](mailto:mairiedekoestlach@wanadoo.fr)

**COMMUNE DE KOESTLACH**  
**Arrondissement d'Altkirch**

Horaires d'ouverture du secrétariat de Mairie au Public :

- Mardi de 15 heures à 20 heures
- Vendredi de 9 heures à 11 heures 30

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nb de Conseillers élus : 11

Conseillers en fonction : 11

Conseillers présents : 7

Date de la convocation : 18/02/2013

#### SEANCE DU 25 février 2013 à 20h00

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance.

#### **Etaient présents à l'ouverture de la séance :**

M. André LEHMES, Maire et Président.

#### **Les membres du Conseil Municipal :**

Mme GENIN Colette et M. LEY Bernard, Adjoints au Maire.

MM. DIETLIN Frédéric, METZGER Joseph, STOESSEL Guillaume,

Mme STIERLIN Agnès.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** M. KLEBER Alfred ayant donné pouvoir à Mme GENIN Colette et M. HUBLER Pierre ayant donné pouvoir à M. STOESSEL Guillaume.

**Absents excusés :** MM. MULLER Joseph et WALTER Philippe.

**Absent non excusé :**

#### **1. Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 19/01/2013**

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle aucune observation de la part des membres du Conseil Municipal et est approuvé à l'unanimité.

#### **2. Réforme des rythmes scolaires**

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

Monsieur le Maire expose les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires. Le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire précise le cadre réglementaire de cette réforme dans le premier degré qui entre en vigueur à la rentrée 2013.

Le décret prévoit un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours.

Deux objectifs sont poursuivis : mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous.

Pour permettre d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, le décret fixe l'organisation du temps scolaire et prévoit le redéploiement des heures d'enseignement.

La règle commune proposée est la suivante :

- 24 heures d'enseignement, comme aujourd'hui, mais sur 9 demi-journées ;
- les heures d'enseignement sont réparties les lundis, mardis, jeudis, vendredis et mercredis matin à raison de 5h30 maximum pour une journée et 3h30 maximum pour une demi-journée ;
- la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.

Le directeur académique des services de l'éducation nationale peut donner son accord à un enseignement le samedi matin en lieu et place du mercredi matin lorsque cette dérogation est justifiée par les particularités du projet éducatif territorial et présente des garanties pédagogiques suffisantes.

L'organisation de la semaine scolaire est décidée par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur après avis du maire intéressé.

A ces 24 heures d'enseignement viendront s'ajouter des activités pédagogiques complémentaires, organisées en groupes restreints, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école. L'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, sur proposition du conseil des maîtres.

Il est précisé que de plus, les collectivités territoriales, selon les besoins recensés localement et en fonction de leurs ressources, pourront proposer aux enfants des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et s'inscrivant dans la complémentarité et la continuité de celui-ci.

Les maires ainsi que les conseils d'école auront la possibilité de présenter des projets d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2013, dans le respect des principes posés par le décret. Ces projets, élaborés en concertation avec tous les membres de la communauté éducative, pourront concerner la durée de la pause méridienne et les horaires d'entrée et de sortie des écoles, ainsi que les modalités d'articulation des temps d'enseignement et des temps d'activités éducatifs. Ils seront transmis au directeur académique des services de l'éducation nationale dans le courant du troisième trimestre de cette année scolaire.

Cela étant, le décret ouvre également la possibilité de décider de différer d'une année l'entrée l'application de la réforme des rythmes scolaires. Dans ce cas, il convient d'en faire la demande auprès du directeur académique au plus tard le 31 mars 2013.

Monsieur le maire précise les difficultés rencontrées et justifiant un report de la date d'effet de la réforme :

- les incertitudes concernant l'encadrement des activités. Aucune information n'est encore disponible sur les qualifications que devra détenir le personnel d'encadrement et sur un éventuel agrément par l'éducation nationale ;

- les incertitudes concernant les financements. Si la collectivité faisait le choix de mettre en œuvre la réforme dès septembre 2013, elle pourrait certes prétendre aux incitations financières annoncées. Mais cette source de financement ne semble acquise que pour cette année scolaire. Le coût annoncé par plusieurs associations d'élus est de 50 € par an et par élève (*avec un complément de 40 euros par élève pour les communes éligibles à la DSU et la DSR cibles*). Cette dépense, non compensée à terme semble-t-il, nécessite une adaptation très profonde de notre budget.

Le Conseil Municipal, dans ces conditions,  
et après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés

- de solliciter une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-15 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, et notamment l'organisation de trois heures hebdomadaires d'accueil des écoliers dans les écoles communales ;
- de charger Monsieur le maire d'en informer le directeur académique des services de l'éducation nationale et le conseil général au titre du transport scolaire.

### **3. Orientations budgétaires**

Monsieur le Maire propose aux membres présents d'engager une réflexion sur la préparation du budget primitif de l'année 2013. Il en ressort :

- que les travaux de réhabilitation du bâtiment école/mairie, projet phare de l'année, sont déjà bien engagés – ce sera le principal projet d'investissement de l'année 2013,
- que le sentier historique continue à prendre forme, les infrastructures seront mises en place dès amélioration de la météo,
- qu'une rénovation du mur du cimetière est à envisager,
- que des travaux de réfection de chemins en forêt sont également à prévoir,
- que des places de stationnement pourraient être réalisées au 5 rue des Romains, ainsi que dans la rue des prairies,
- qu'une réfection des passages piétons doit être programmée,
- qu'un fossé doit être créé en amont de la rhizosphère pour canaliser l'eau de ruissellement et empêcher qu'elle ne se déverse dans la rhizosphère.

Des devis dans ce sens vont être demandés.

### **4. Urbanisme : délibération décidant d'exonérer de taxe d'aménagement les aires de stationnement intérieures sur le territoire de la commune de KOESTLACH**

Monsieur le Maire expose que pour répondre aux difficultés de financement des aires de stationnement dans les opérations de construction, l'article 44 de la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, dite de finance rectificative pour 2012, donne aux collectivités territoriales la possibilité d'exonérer de taxe d'aménagement les surfaces de stationnement intérieur annexes à certains immeubles.

Le champ de ces 2 nouvelles exonérations facultatives concerne :

- les surfaces annexes à usage de stationnement des logements financés par un prêt aidé de l'Etat (taxés au taux réduit de TVA) - article L 331-9 6° du code de l'urbanisme,
- les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles - article L 331-9 7° du code de l'urbanisme.

Ces nouvelles exonérations doivent permettre une diminution de la taxe d'aménagement pesant sur les opérations de logements collectifs.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-9

**DECIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés d'exonérer, totalement, en application de l'article L. 331-9 6° et/ ou 7° du code de l'urbanisme:

1° Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (il s'agit notamment d'exonérer les stationnements intérieurs des logements financés en PSLA, PLUS, PLS).

et

2° Les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitation individuelle.

Les délibérations en ce sens adoptées par les collectivités au plus tard le 28 février 2013 entreront en vigueur pour les demandes d'autorisations et les déclarations préalables déposées à compter du 1er avril 2013.

## **5. Divers**

### a- Acceptation de chèques

- le Conseil Municipal accepte le chèque d'un montant de 1 974.05€ établi en date du 11/02/2013 par GROUPAMA GRAND EST – 101 route de Hausbergen SCHILTIGHEIM 67000 STRASBOURG – concernant le remboursement des travaux de remise en état de la croix en bordure de route entre MOERNACH et FELDBACH suite à l'accident de la circulation du 06/05/2012.,
- le Conseil Municipal accepte le chèque d'un montant de 1 974.05€ établi en date du 29/01/2013 par la CIADE – 50 rue du prunier 68027 COLMAR Cedex – concernant le remboursement des travaux de peinture suite à dégât des eaux sur plusieurs murs intérieurs de l'école élémentaire,
- le Conseil Municipal accepte le chèque d'un montant de 712.82€ établi en date du 20/02/2013 par la CIADE – 50 rue du prunier 68027 COLMAR Cedex – concernant le remboursement des frais engagés pour les recherches de fuites suite à dégât des eaux sur plusieurs murs intérieurs de l'école élémentaire,

### b- éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels

Monsieur le Maire expose qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet prochain, l'éclairage des bâtiments non résidentiels sera interdit à partir d'une heure du matin. L'arrêté concerne tous les bâtiments non résidentiels (bureaux, commerces, gares, monuments publics, mairies, etc...) et touche aussi bien « *l'éclairage intérieur émis vers l'extérieur* » que « *l'éclairage des façades* ». Il ne concerne pas en revanche « *les réverbères d'éclairage public des collectivités apposés en façade* » si ceux-ci ont pour fonction d'éclairer la voirie.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 22h15.

## COMMUNIQUES DE LA MAIRIE

### Déménagement de la Mairie



Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et pour toute la période des travaux dans le bâtiment de la Mairie, la nouvelle adresse de la Mairie de KOESTLACH est le 6 rue des Seigneurs (entrée à l'avant du bâtiment).  
Secrétariat, permanences, séances du conseil et Bureau de votes se tiendront dans ce nouveau lieu.

### REFERENDUM



Le référendum sur le Conseil unique d'Alsace aura lieu le dimanche 7 avril 2013 de 8h00 à 18h00.  
En cas d'absence ou d'empêchement le jour du scrutin, les électeurs ont la possibilité de voter par procuration.

### Rappel : Déconnexion des fosses septiques

Il est rappelé aux propriétaires l'obligation de mettre leurs installations individuelles hors service et de raccorder l'ensemble des eaux usées au réseau d'assainissement collectif.

Un registre dans lequel sont consignés les raccordements au réseau au fur et à mesure de leur réalisation est tenu au Secrétariat de Mairie. Vous voudrez bien vous signaler avant le démarrage de vos travaux de déconnexion et prendre des clichés photo avant et après déconnexion. Ces photos seront annexées au registre mis en place.



### LA LIGUE contre le CANCER



Le Comité Départementale de la Ligue contre le Cancer remercie chaleureusement la population de KOESTLACH pour la générosité dont elle a fait preuve lors la quête organisée en 2012.

La somme collectée s'est élevée à 2 111.-€ et représente une aide appréciable dans le combat mené contre le Cancer dans le département du Haut-Rhin.

La prochaine Semaine Nationale aura lieu du 18 mars au 24 mars 2013.

### APEI Hirsingue

La solidarité et la générosité des habitants de KOESTLACH ont une nouvelle fois été au rendez-vous de la traditionnelle vente de brioches au profit des personnes handicapées mentales de l'APEI de Hirsingue.

L'édition 2012 a permis de vendre dans la commune 174 brioches pour un montant de 870.-€.

## FAMI EMPLOI 68

Fami Emploi 68 est le service d'APALIB qui s'adresse à toutes les personnes désireuses d'être employeur de leur intervenant à domicile, dans le respect de la convention collective et du droit du travail. Fami Emploi 68 évalue, avec vous, la situation, précise votre besoin et vous accompagne dans toutes les démarches obligatoires. Pour tout renseignement : 03 89 32 78 68 ou [info@famiemploi68.org](mailto:info@famiemploi68.org)



### Vous faites du bois de chauffage en forêt, pensez à votre sécurité et à celle des autres



De nombreux accidents surviennent chaque année lors de ces travaux. Les plus fréquents sont :

- les chutes de branches ou d'arbres,
- les coupures avec la tronçonneuse,
- les chutes lors de la marche en terrain difficile,
- les retournements ou cabrage de tracteur.

Afin de diminuer le nombre et la gravité de ces accidents, il est conseillé de respecter les mesures de prévention suivantes :

- ne surestimez pas vos compétences pour l'utilisation de la tronçonneuse,
- ayez du matériel en bon état : structure de protection contre le retournement pour les tracteurs, dispositifs de sécurité en état de fonctionnement pour les tronçonneuses (frein de chaîne, double gâchette, chaîne anti-rebond correctement affûtée, ...), coins et merlins ébarbés, tourne-bille. Ne dépassez pas la charge admissible sur votre remorque,
- portez les équipements de protection individuelle adaptés : casque forestier, pantalon anti-coupure, chaussures ou bottes de sécurité, gants,
- ne partez jamais seul sur un chantier. Dans tous les cas informez votre entourage du lieu précis de travail et de l'heure à laquelle vous arrêtez le travail. Préférez le travail en équipe,
- munissez-vous d'une trousse de 1<sup>o</sup> urgence et d'un téléphone portable. Repérez un site de bonne émission pour votre téléphone portable avant de commencer le travail,
- laissez la voie d'accès au chantier libre et garez votre véhicule dans le sens du départ.

#### En cas d'accident

Pompier	18
SAMU	15
Depuis un mobile	112

Le message d'appel devra préciser :

- le lieu exact de l'accident
- la nature de l'accident et des blessures,
- toute situation particulière.

Les conditions météorologiques défavorables (vent fort, pluie, neige, verglas, ...) augmentent les risques d'accident. N'hésitez pas à interrompre votre travail.